

**INFO-COLLECTE**



Collecte matières ultimes  
7 - 21 décembre



Collecte matières recyclables  
14 - 28 décembre



Collecte matières organiques  
21 décembre



Collecte des encombrants  
Aucune

**ORDURES MÉNAGÈRES : Lors de la collecte des 21 décembre 2022 et 4 janvier 2023, des sacs à déchets attachés n'excédants pas 20 livres sont exceptionnellement acceptés de chaque côté du bac noir.**



## LE CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée régulière du conseil municipal sera tenue le:

**LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 À 19H30**

### BUREAU MUNICIPAL

666, chemin Saint-Robert  
Saint-Robert, Québec, JOG 1S0  
450 782-2844

### HORAIRE

Lundi au jeudi  
de 8 h à 16 h 30  
**(fermé de 12 h à 13 h pour une période indéterminée)**

### BUREAU FERMÉ

Le bureau municipal sera fermé durant la période des fêtes, soit du **21 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement. Nous serons de retour le lundi 9 janvier 2023.**

Le conseil municipal et son personnel, vous souhaitent de passer un excellent Noël entourés de tous ceux que vous aimez et vous présentent ses meilleurs vœux pour l'année 2023.

*Gilles Salvas, maire*



## MESSAGE AUX ORGANISMES

Le journal Mon Patelin « Parution de janvier 2023 » sortira le ou vers le 31 décembre 2022, ce sera le moment idéal de présenter vos vœux à nos lectrices et lecteurs. La date limite de réception de vos messages est fixée au 10 décembre.

## GUIGNOLÉE 2022



### Quoi donner ?

Des conserves de toutes sortes, des denrées non périssables (riz, pâtes alimentaires, céréales, etc.) des produits hygiéniques, des jouets en bon état ... Bref tout ce dont une famille peut avoir besoin. Les bouteilles et les cannettes vides consignées sont également acceptées.

Les contributions en argent sont aussi très appréciées parce qu'elles nous permettent de compléter les paniers de Noël à l'aide de bons d'achat de denrées périssables seulement.

### Vous désirez un panier de Noël ?

Appeler au Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu au 450 743-4310. Les inscriptions se terminent le 9 décembre 2022.

### LE 4 DÉCEMBRE, SOYEZ GÉNÉREUX!

Les bénévoles visiteront chaque maison entre 10 h et 15 h. Si vous êtes absents ce jour-là, vous pouvez laisser vos sacs sur le perron en les identifiant au nom de la guignolée ou au chalet des loisirs situé au 363, rue Principale, le 4 décembre 2022, de 10 h à 15 h

Sinon, vous pouvez déposer vos dons au bureau municipal situé au 666, chemin Saint-Robert, du lundi au jeudi de 8h à 16h30

**Recherche de bénévoles** pour la guignolée 2022, que ce soit pour la collecte du 4 décembre ou pour la confection des paniers de Noël. Si vous êtes intéressés, veuillez communiquer avec **Marie-Audrey Harbec au 450-808-5326 ou loisirs@saintrobert.qc.ca**

### MERCI À L'AVANCE POUR VOTRE GÉNÉROSITÉ

**POUR UNE URGENCE**

concernant : l'aqueduc, l'égout ou la voirie locale en dehors des heures d'ouverture de bureau...

N'hésitez pas à composer le

**911**

et indiquer la raison de l'appel.

## Calendrier des activités Décembre 2022

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
<p>11</p> <p>Fête de Noël pour les enfants de 13h à 16h</p> <p>Saint-Marcel 9 h Sainte-Victoire 10h30</p>	<p>12</p> <p>Conseil Municipal 19h30</p>	<p>13</p> <p>Souper FADOQ</p>	<p>14</p> <p>CONGÉ DES FÊTES BUREAU FERMÉ (16h) JUSQU'AU 8 JANVIER INCLUSIVEMENT</p>	<p>15</p>	<p>16</p> <p>Friperte 9 h à 16 h</p>	<p>17</p> <p>Saint-Ours 17 h</p>
<p>4</p> <p>La guignolée 10 h à 15 h au chalet des loisirs</p> <p>Saint-Aimé et Saint-Robert 9 h</p>	<p>5</p>	<p>6</p> <p>Collecte matières ultimes</p>	<p>7</p> <p>Collecte matières recyclables</p>	<p>8</p> <p>Collecte matières organiques</p>	<p>9</p> <p>Collecte des encombrants</p>	<p>10</p> <p>Saint-Ours 17 h</p>
<p>25</p> <p>Noël</p> <p>Sainte-Victoire 10 h</p>	<p>26</p>	<p>27</p>	<p>28</p>	<p>29</p>	<p>30</p>	<p>31</p> <p>Veille du jour de l'An</p> <p>Saint-Ours 17 h</p>
<p>18</p> <p>Saint-Aimé et Saint-Robert 9 h</p>	<p>19</p>	<p>20</p>	<p>21</p>	<p>22</p>	<p>23</p> <p>Saint-Marcel 16 h Saint-Ours 18 h Sainte-Victoire 19h30 Saint-Robert 21 h Saint-Aimé 21 h</p>	<p>24</p> <p>Veille de Noël</p> <p>Saint-Marcel 16 h Saint-Ours 18 h Sainte-Victoire 19h30 Saint-Robert 21 h Saint-Aimé 21 h</p>

## DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES

**Ne jetez pas la neige sur la voie publique ... Ni chez vos voisins!**  
**Rappel concernant le déneigement des entrées et stationnements**



Comme l'indique l'article 498 du Code de la sécurité routière du Québec, il est interdit, sous peine d'amende, de jeter, déposer, lancer, ni permettre que soit jeté, déposé ou lancé de la neige, de la glace ou une matière quelconque sur un chemin public (trottoirs et rues).

De plus, le Règlement municipal sur les Nuisances (RM-2017) chapitre 6, article 6.1.6, stipule ce qui suit:

Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer de la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, sur l'un ou l'autre des endroits suivants ou de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- Dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les fossés et cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers, sentiers pédestres, pistes cyclables ou multifonctionnelles, promenades, trottoirs et terre-pleins, dans un parc ou stationnement à l'usage du public ainsi que dans tout autre endroit public;
- À l'intérieur d'une distance de dégagement d'un mètre et demi ( 1,5 m) de rayon autour d'une borne d'incendie;
- À une distance inférieure à quatre mètres et demi (4,5 m) de tout fil électrique;
- À une hauteur de plus de cinq (5) mètres à moins de quarante-cinq mètres (45 m) d'un immeuble utilisé à des fins d'habitation, commerciale, industrielle, communautaire ou récréative au sens du règlement de zonage de la municipalité;
- De façon à obstruer ou nuire à la visibilité d'un panneau de signalisation ou d'un feu de circulation;
- De façon à obstruer ou nuire à la visibilité ou à la sécurité des piétons, cyclistes ou conducteurs de véhicules;
- De façon à bloquer l'accès à un immeuble.

Le propriétaire ou l'occupant ou toute personne responsable d'un immeuble qui mandate un entrepreneur ou une personne pour effectuer le déneigement est responsable de l'infraction commise par l'entrepreneur ou cette personne au présent article.

Le présent article ne s'applique pas dans le cadre d'opérations de déneigement, de déblaiement, d'enlèvement et de soufflage de la neige ou de la glace effectuées par la municipalité ou par un entrepreneur mandaté par celle-ci.

**Ce règlement s'applique tant aux particuliers qu'aux entreprises, incluant les entrepreneurs en déneigement.**

Les citoyens sont donc incités à sensibiliser leur «déneigeurn s'ils constatent que celui-ci envoie la neige sur une voie publique.

**Respect du voisinage:**

Vous devez conserver la neige sur votre propriété uniquement ou obtenir l'accord de vos voisins si vous voulez faire autrement.

Nous vous remercions de collaborer à la sécurité de nos voies publiques et au respect de tous!

## POSITIONNEMENT DES BACS

Placez les bacs sur votre propriété (entrée ou terrain) dans un espace déneigé, en bordure de la rue, sans empiéter sur la voie publique. Il doit y avoir une distance d'environ 2 pieds entre chaque bac.

\*\* Les bacs enneigés ne seront pas collectés \*\*



## INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



VOUS PRÉVOYEZ CONSTRUIRE OU RÉNOVER

La municipalité vous invite à communiquer avec l'inspecteur en bâtiment au **450 782-2844** ou à **urbanisme@saintrobert.qc.ca** afin de vérifier si votre projet doit faire l'objet d'un permis.

Veillez prendre note que l'inspecteur en bâtiment a un délai maximal de 30 jours suivant la date de réception de la demande dûment complétée pour émettre le ou les permis.

Veillez prendre note que l'inspecteur en bâtiment est au bureau de la municipalité, selon l'horaire suivant :

**Mardi :**

8 h 30 à 16 h sans rendez-vous

## ZUMBA HIVER 2023

LES LUNDIS DE 19 H À 20 H,  
du 23 janvier au 15 mai 2023

**Party Zumba le 22 mai 2023**

110\$ pour 12 cours ou 10\$ / cours

(Aucun cours : 6 février, 6 mars, 3 avril et 1<sup>er</sup> mai)



LES JEUDIS DE 19 H À 20 H,  
du 19 janvier au 4 mai 2023

**Party Zumba le 11 mai 2023**

140\$ pour 15 cours ou 10\$ / cours

(Aucun cours : 2 mars 2023)

**Lieu :** À la salle communautaire de Saint-Robert  
(1, rue Aggée-Pelletier)

Inscription en tout temps. Communiquer avec **Mélanie Parenteau** (instructrice certifiée) au **450 789-5542** ou **coquine22@hotmail.com**

## AVIS BOÎTES POSTALES HIVER 2022-2023

L'entrepreneur qui entretient les chemins durant la saison hivernale n'est aucunement responsable, si ces dernières ne sont pas installées selon les normes de la Société canadienne des postes.

Un plan est disponible au bureau de poste.



## CALENDRIER DES SCÉANCES DU CONSEIL 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Myriam Chapdelaine, secondé par Stéphane Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

Que le calendrier ci-après adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront aux dates mentionnées ci-dessous et qui débuteront à 19 h 30 :

Janvier	16	Mai	1	Septembre (mardi)	5
Février	6	Juin	5	Octobre	2
Mars	6	Juillet (mardi)	4	Novembre	6
Avril	3	Août	14	Décembre	4

## STATIONNEMENT SAISON HIVERNALE



Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier durant la nuit pendant la saison hivernale sur le chemin public entre 1 h et 6 h du matin entre le 15 novembre et le 15 avril inclusivement, et ce sur tout le territoire de la municipalité. Règlement RM-2017 chapitre 5 article 5.1.9.

## FADOQ ST-ROBERT



Le C.A. remercie les membres qui ont assistés au souper du 8 novembre à la salle municipale ainsi qu'au bingo.

Le 13 décembre sera notre souper des fêtes avec le buffet Traversy. Ce sera des mets traditionnels avec services aux tables. Le prix membre est de 35\$ et non membre de 40\$. Il y aura la musique d' Yvon Daunais.

Nos téléphonistes communiqueront avec vous prochainement.

La pétanque et base-ball poche se poursuivent le mardi et mercredi à 13 h.

Au plaisir de se voir bientôt.

Micheline J. Dufault, publiciste, 450 782-2535